

# Préparation de votre

# *séjour scolaire*

au

# CENTRE LES LANDES



## **ASSOCIATION LES LANDES**

1 rue des Menhirs 56380 MONTENEUF  
contact@leslandes.bzh | 02 97 93 26 74  
Site web : leslandes.bzh

Association  
**Les Landes**

# SOMMAIRE

*interactif*

Trousseau .....	p.3
Projet pédagogique.....	p.4-5
Fiche alimentation .....	p.6
Organisation des repas .....	p.7-8
PMR / Prêt de joëlette.....	p.9
Prêt de véhicule.....	p.10
Plan des parkings .....	p.11
Plan des chambres .....	p.12-13
Plan d'ensemble .....	p.14
Photos.....	p.15
Consignes .....	p.16
Sécurité incendie .....	p.17-18-19
Agrément.....	p.20
Contact utiles .....	p.21
CGV .....	p.22-23-24

## LES PIÈCES À NOUS RENVOYER :

- **Le devis signé** (qui vaut pour acceptation des conditions générales de vente)
- **L'attestation d'assurance de l'établissement**
- **La fiche alimentation avec les P.A.I.** (ou ordonnances médicales) p.6
- **La fiche PMR / prêt de joëlette complétée et signée** (si besoin) p.9
- **La fiche prêt de véhicule signée** p.10
- **Le plan des chambres pour connaître le nombre d'enfants par chambre** (sans leur nom, nous ne conservons aucun listing dans notre base de données) p.12

**Les consignes de sécurité incendie signées (p.17-18) seront à nous donner le jour de votre arrivée.**

# Trousseau

**PENSEZ À PRENDRE DES VÊTEMENTS BIEN CHAUDS ET IMPERMÉABLES SI BESOIN.**

Disposant d'un cadre naturel très riche, **les animations se font le plus souvent possible à l'extérieur.** C'est pourquoi nous conseillons que les groupes soient parés pour affronter toutes conditions météorologiques.

**Cette liste est indicative** et à adapter si vous le souhaitez . Elle est basée sur un séjour de 5 jours.

## Vêtements

Pyjama (chaud l'hiver)	1
Sous-vêtements	5
Chaussettes	5
T-Shirts (dont certains manches longues, même l'été, pour éviter les tiques)	5
Pantalons ou shorts (en fonction de la saison)	3
Pulls ou sweats	3
Gants + écharpe + bonnet ou Casquette + crème solaire (en fonction de la saison)	1
Manteau bien imperméable et éventuellement chaud (en fonction de la saison)	1
Chaussons (pour le bâtiment hébergement)	1
Chaussures d'intérieur (pour les bâtiments de restauration et d'animations)	1
Chaussures pour les animations extérieures (bottes, ou chaussures de rando, ou chaussures imperméables)	1

## Toilette et hygiène

Serviettes de toilette	2
Gants de toilette	1 ou 2
Brosse à dents + dentifrice	1
Shampooing + gel douche	1

## Restauration

Serviette de table	1
--------------------	---

## Couchage

Duvet ou drap plat ou couette	1
Doudou et/ ou veilleuse si besoin	

## A SAVOIR

- En cas de nécessité, des lavages au Centre les Landes sont possibles.
- Des veilleuses peuvent être mises à disposition.

# Projet pédagogique

## CONTRIBUER À FORMER DES CITOYENS ACTEURS D'UN AVENIR DURABLE

### I – EDUQUER POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE CULTUREL

#### Sensibiliser par l'environnement

- **Informier sur l'état de la planète**
  - Prendre conscience de l'importance de l'eau et des milieux humides
  - Observer et comprendre l'impact de l'homme sur le paysage
  - Comprendre notre impact sur l'environnement
- **Faire constater la dépendance de l'homme vis à vis de son environnement**  
(respirer, se soigner, se nourrir, se loger...)
  - Prendre conscience de la diversité et de la nécessité de préserver
  - Comprendre l'usage des plantes par les hommes
  - Prendre conscience de l'importance de l'eau
  - Découvrir les modes de vie des hommes du paléolithique et du néolithique
- **Montrer l'importance de la biodiversité**
  - Prendre conscience de la diversité et de la nécessité de la préserver
- **Découvrir le fonctionnement d'un écosystème**
  - Découvrir le fonctionnement d'un milieu
  - Découvrir la faune et la flore des milieux aquatiques

#### Faire comprendre l'évolution du patrimoine naturel

- **Observer et comprendre l'impact de l'homme sur le paysage**
  - Apprendre à lire le paysage, témoin de notre civilisation
  - Comprendre la gestion des milieux

#### Sensibiliser par le patrimoine culturel

- **Faire découvrir le patrimoine archéologique**
  - Découvrir l'archéologie : buts, méthodes, mises en situations, interprétations
  - Acquérir des repères chronologiques
  - Découvrir les modes de vie des hommes du paléolithique et du Néolithique
  - Initier aux savoirs-faire de nos ancêtres
  - Rendre vivants les sites archéologiques
- **Proposer une représentation de la préhistoire selon l'état des recherches actuelles**
  - Découvrir l'archéologie : buts, méthodes, mises en situations, interprétations
  - Acquérir des repères chronologiques
  - Découvrir les modes de vie des hommes du paléolithique et du Néolithique
  - Initier aux savoirs-faire de nos ancêtres
  - Connaître nos origines selon l'état des recherches actuelles

## Renforcer les liens affectifs pour un respect des milieux naturels et des patrimoines

- **Découvrir le patrimoine culturel et la nature par le biais de l'imaginaire**
  - Aborder la nature avec une approche créative
  - Découvrir l'environnement par le biais de l'imaginaire
- **Créer les liens affectifs entre l'enfant et la nature**
  - Découvrir les modes de vie des hommes du paléolithique et du néolithique
  - Initier les enfants aux savoirs-faire de nos ancêtres
  - Ressentir et exprimer ses émotions provoquées par le paysage
  - Prendre conscience de l'impact de nos actes
- **Comprendre notre impact sur l'environnement**
  - Comprendre les cycles de l'eau : cycle naturel et cycle domestique
- **Développer la réflexion par la démarche expérimentale**
- **Prendre du recul sur notre mode de vie actuel**

## Ecocitoyenneté

- **Apprendre les gestes respectueux de l'environnement**

## II – PARTICIPER À L'ÉPANOUISSEMENT DE L'INDIVIDU

### Proposer différentes méthodes d'apprentissage

- **Favoriser et provoquer des émotions**
  - Créer un lien affectif entre l'enfant et la nature
  - Initier les enfants aux savoirs-faire de nos ancêtres
- **Favoriser la créativité**
  - Aborder la nature avec une approche créative
  - Développer le sens critique
- **Favoriser l'expression**
  - Permettre à chaque enfant d'exprimer son imaginaire
  - Proposer aux enfants différentes techniques d'expression
- **Développer la réflexion par la démarche expérimentale**
  - Initier à la démarche scientifique : amener à la découvrir, la comprendre et la maîtriser
  - Découvrir l'archéologie : buts, méthodes, mises en situations, interprétations

### Donner les moyens aux individus d'être capable de vivre en société

- Permettre à l'individu de s'épanouir à travers un groupe

## III – PARTICIPER À LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ RESPECTUEUSE DE CHACUN

- Respect mutuel entre les hommes
- Construire un futur raisonné

# Fiche alimentation

A retourner au  
moins 1 mois  
avant le séjour.

NOM DE L'ÉCOLE :

DATE DU SÉJOUR :

**RÉGIMES MÉDICAUX** : le Centre les Landes ne prendra en considération que les régimes justifiés par un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Liste des principaux allergènes à nous signaler : gluten, crustacés, œuf, poisson, arachides, soja, lait, fruits à coques, céleri, moutarde, graines de sésame, anhydride et sulfites, lupin, mollusques, etc.

**Selon le degré d'allergie, une kitchenette peut réceptionner des repas ou denrées complémentaires (organisation gérée par les enseignants).**

## RÉGIMES ALIMENTAIRES

PRÉNOM(S) ET NOM(S)	ALLERGIE(S)	VÉGÉTARIEN (sans viande ni poisson)	SANS VIANDE	SANS PORC

## REMARQUES

- Pour être en cohérence avec sa démarche environnementale, l'association fait le choix de minimiser la consommation de viande ou de poisson (au minimum 1 repas sur 5 en contient) et d'équilibrer l'alimentation avec un apport en protéines végétales (légumineuses) et animales (œufs, produits laitiers).
- L'association ne fournit pas de nourriture hallal ou casher.

**ANNIVERSAIRES date(s) et prénom(s):**

# Organisation des repas

## RAPPEL DES HORAIRES :

- **PETIT-DÉJEUNER** : 8h30 (ou 8h en fonction de l'emploi du temps)
- **DÉJEUNER** : 12h15
- **DÎNER** : 19h (ou 18h45 en cas de veillée ou pour les plus petits)



Pour le petit-déjeuner et le déjeuner, une table est réservée pour les adultes, tandis que le soir, ces derniers se répartissent sur les tables des enfants, afin d'assurer un service dans les meilleurs conditions. Cette organisation peut être revue en fonction des spécificités des groupes.

## La charte du repas

### RESPECT, PARTAGE, SOLIDARITÉ

- ⊗ Manger est important, pour que le repas soit agréable, je dois rester calme.
- ⊗ J'ai le droit de goûter à tout.
- ⊗ J'ai le droit de ne pas aimer.
- ⊗ Dans un groupe, la nourriture se partage.
- ⊗ Je dois manger ce que je me suis servi, et je peux me resservir jusqu'à l'infini.
- ⊗ Vivre ensemble c'est apprendre à participer et partager les tâches collectives.

## L'organisation des missions collectives

Afin d'assurer une cohérence pédagogique tout au long du séjour, nous vous proposons d'utiliser un support ludique avec les enfants pour se répartir, par chambre, les missions qui sont :

- **débarasser les tables**
- **les nettoyer**
- **passer le balai**

Il n'y a pas d'obligation de résultat, notre équipe souhaite intégrer ces temps dans le cadre de l'apprentissage du "vivre ensemble".



### LE TABLEAU SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA SALLE DE RESTAURATION

Vous pouvez utiliser le tableau en page suivante pour préparer la répartition des tâches en amont de votre séjour.

		<i>Matin</i>	<i>Midi</i>	<i>Soir</i>
<i>Lundi</i>	Débarasser la table			
	Nettoyer la table			
	Passer le balai			
<i>Mardi</i>	Débarasser la table			
	Nettoyer la table			
	Passer le balai			
<i>Mercredi</i>	Débarasser la table			
	Nettoyer la table			
	Passer le balai			
<i>Jeudi</i>	Débarasser la table			
	Nettoyer la table			
	Passer le balai			
<i>Vendredi</i>	Débarasser la table			
	Nettoyer la table			
	Passer le balai			

**EXEMPLE DE MAGNETTE AVEC LE NOM D'UNE CHAMBRE, QUE VOUS POURREZ UTILISER SUR LE TABLEAU SITUÉ À L'ENTRÉE DE LA SALLE DE RESTAURATION.**





# Prêt de véhicule

Afin d'assurer les urgences sanitaires ou médicales, l'Association les Landes met à disposition des responsables de séjours en classe de découverte ne disposant pas de moyen de transport sur place un véhicule de service léger.

Cette démarche est soumise à des conditions lues et approuvées, décrites ci-dessous.

## **CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION :**

- Le véhicule est mis à disposition par l'Association les Landes pour répondre à d'éventuelles urgences, comme se rendre chez le médecin, à la pharmacie ou à l'hôpital.
- Il est affecté aux enseignants et accompagnateurs de la classe de découverte ou aux intervenants de la formation.
- Le véhicule de service est mis à disposition à partir de 18h jusqu'à 8h30 le lendemain, ou à la journée sur réservation.
- Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins 2 ans et être âgé de plus de 24 ans.

En dehors de ces cas urgents, l'établissement scolaire prendra en charge une participation aux frais, à hauteur de 0.60 € / km.

## **REMISE DES CLEFS :**

Les clefs et les papiers du véhicule sont remis le jour de l'arrivée, à l'enseignant responsable du séjour et restitués le matin du départ.

Les consignes générales sont fournies, un état des lieux est réalisé.

## **UTILISATION :**

Le véhicule est utilisé sous la responsabilité de l'enseignant référent du séjour. Chaque utilisation doit être consignée dans le carnet de bord à disposition dans le véhicule, ainsi que d'éventuels dysfonctionnements.

## **ASSURANCES :**

L'association est assurée pour l'usage par des tiers auprès de Groupama Guer.

En cas d'incident ou d'accident, si la responsabilité du conducteur est engagée, l'association Les Landes réclamera la somme correspondant au montant des réparations, sur présentation de facture.

Nom :

Prénom :

Date :

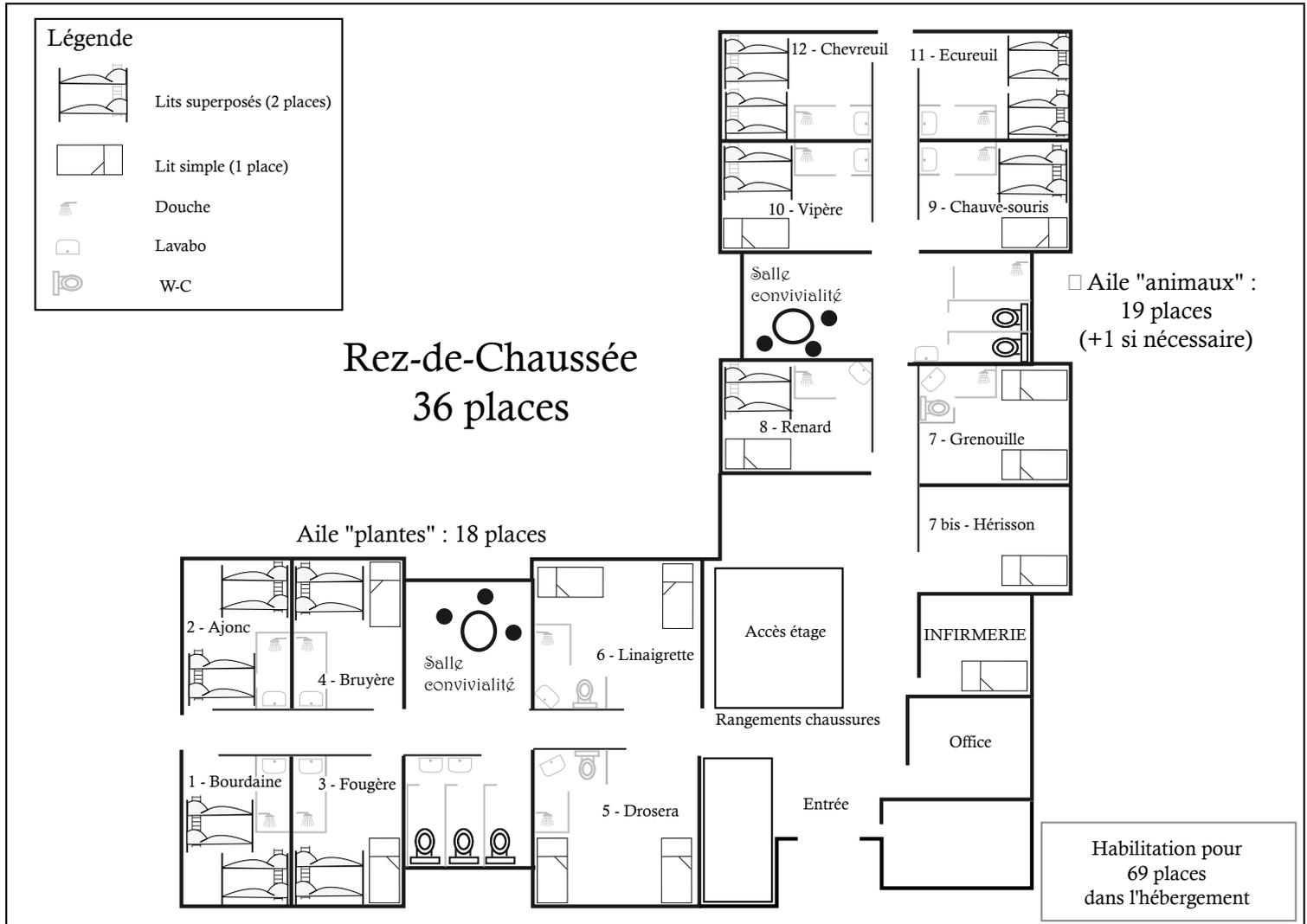
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

# Plan des parkings



- Le parking pour les bus est situé sur le côté de l'hébergement du Centre les Landes.
- Pour les particuliers, un petit parking est situé devant le bâtiment d'accueil. Un autre, plus grand, est adjacent au cimetière.

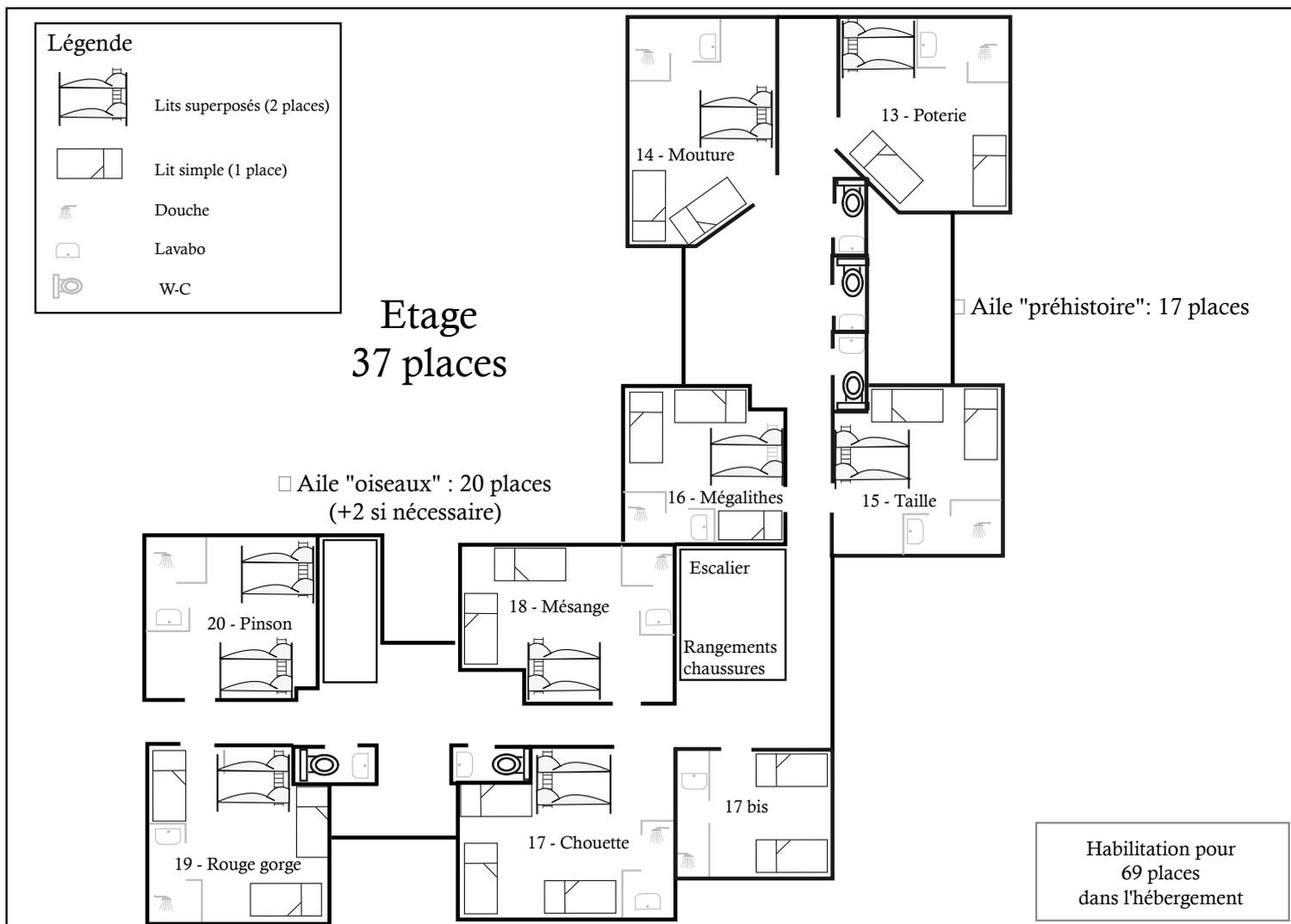
# Plan des chambres



## REMARQUES

- Penser à installer un adulte référent du groupe dans une des chambres équipées du report d'alarme incendie (chambres 5 / 6 / 7). Merci d'indiquer les chambres des enseignants dans le tableau ci-contre.
- Pour les groupes scolaires, afin d'éviter une charge de travail supplémentaire pour les personnes effectuant le ménage de l'hébergement, merci de grouper au mieux les enfants dans les chambres.
- Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à s'installer sur les lits supérieurs.

## LOCATION DE DRAPS (nombre) :



N° de chambre	Nombre de garçons	Nombre de filles	Nombre d'adultes	N° de chambre	Nombre de garçons	Nombre de filles	Nombre d'adultes
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
7 bis				17 bis			
8				18			
9				19			
10				20			

# Plan d'ensemble



# Photos



# Consignes

## A LA SORTIE DU BUS :

- Chacun prend son sac
- Préparer le plan des chambres
- Déposer les bagages dans l'atelier (si arrivée avant 17h) ou directement dans l'hébergement (si arrivée après 17h)

## CONCERNANT L'HÉBERGEMENT :

- Pour éviter de salir le gîte, retirer ses chaussures à l'entrée du bâtiment dans les casiers
- Rester calme dans les couloirs, ne pas courir
- Utiliser les volets électriques avec parcimonie
- Bien mettre les rideaux de douche à l'intérieur du bac de douche
- Présenter le tableau "Charte de l'hébergement"
- L'eau chaude est longue à arriver. Pour les premières douches, il faut actionner plusieurs fois le bouton
- Penser à éteindre la lumière des salles d'eau, il ne s'agit pas de minuteurs.
- Des alarmes anti-extrusion sont installées sur chaque porte de secours
- A la fin du séjour :
  - Chacun enlève son drap housse et sa taie d'oreiller pour les mettre dans les bacs à linge dédiés au rez-de-chaussée (laisser les alèzes sur le matelas et les oreillers sur les lits)
  - Mettre les tapis de douche dans le bac dédié au rez-de-chaussée
  - Plier les couvertures et les ranger dans les armoires
  - Vider les poubelles en respectant le tri des déchets ou jeter les déchets dans les poubelles de la petite cuisine de l'hébergement en cours de séjour
  - Donner un coup de balai (en cours de séjour aussi si besoin)
- Commencer par placer les enfants à l'étage et après ceux du rez-de-chaussée

## CONCERNANT LA SALLE DE RESTAURATION :

- Toujours passer par le vestiaire et y laisser les chaussures d'extérieur avant de se rendre à la salle de restauration en chaussettes / chaussons / chaussures d'intérieur)
- Rappel des horaires des repas : 8h30-9h15 / 12h15-13h30 / 19h (18h45 pour les maternels en fonction du programme)-20h15. Bien respecter ces horaires pour ne pas décaler les horaires de travail du personnel
- Quand les élèves arrivent dans la salle, les tables sont installées mais pas les chaises, chaque élève prend la sienne et la remet en place à la fin du repas. Attention, pas plus de 6 chaises empilées, sinon elles tombent !
- A la fin du repas, nettoyer les tables et passer le balai. C'est une façon d'apprendre à vivre ensemble.
- Présenter le tableau "Charte du repas"

# Sécurité incendie

## A PRÉPARER AVANT LE SÉJOUR :

- Définir un adulte référent dans chacune des quatre ailes du bâtiment (voir plan des chambres p.12-13)
- Préparer la liste des élèves avec leur répartition dans les chambres, elle vous sera demandée par le veilleur de nuit à votre arrivée et sera conservée uniquement le temps de votre séjour. MERCI DE NE PAS NOUS ENVOYER CETTE LISTE AU PRÉALABLE.

## DISPOSITIF ALARME INCENDIE

Merci de bien lire ce document, de le signer. Il vous sera demandé par le veilleur de nuit le jour de votre arrivée.

Le dispositif de sécurité incendie du Centre les Landes est conforme aux normes en vigueur. Il est vérifié tous les ans. **La centrale du SSI (Système de Sécurité Incendie) est installée dans l'infirm-erie. Des boîtiers de report d'alarme sont situés dans les chambres 5, 6 et 7 (ils donnent les mêmes informations que la centrale).**

Le SSI peut indiquer deux types de problème qui se traduisent par :

- **Une alarme de dérangement.** Le voyant orange s'allume et un léger signal sonore se déclenche. La centrale et les boîtiers de report précisent la zone et/ou le détecteur concerné. Il n'y a pas de danger, il s'agit juste d'un dysfonctionnement (suite à une coupure d'électricité par exemple). Il suffit d'interrompre le signal sonore (au niveau de la centrale dans l'infirm-erie ou sur chaque boîtier de report) et d'en informer une personne de l'association en journée.
- **Une alarme incendie avec sirène.** Elle retentit pendant 5 minutes (vous ne pouvez pas l'arrêter) et le voyant rouge s'allume. La centrale et les boîtiers de report précisent la zone et/ou le détec-teur concerné. Il faut procéder immédiatement à l'**ÉVACUATION** du bâtiment et se rendre au point de rassemblement situé au niveau des tables de pique-nique. Vérifier en évacuant que tout le monde suit.

**Un permanent de nuit est présent dans le bâtiment d'accueil, il interviendra rapidement.**

Vous pouvez le joindre au **02.97.93.26.83.**

Si besoin, vous pouvez aussi contacter le numéro d'urgence de notre association au

**06.30.36.09.48.**

# LA PROCÉDURE D'ÉVACUATION

Voir document "Consignes de sécurité"

**Penser à prendre la liste des membres du groupe !**

- **Au rez-de-chaussée** : évacuer le bâtiment par la porte d'entrée ou les portes latérales sans tenir compte des alarmes anti-intrusion.
- **A l'étage** : les chambres 17 à 20 s'évacuent par l'escalier de secours, les chambres 13 à 16 s'évacuent par l'escalier central ou si ce n'est pas possible par l'escalier de secours.

Se rendre aux tables de pique-nique (voir plan d'ensemble).

## APRÈS L'ÉVACUATION

COMPTER TOUT LE MONDE.

**Attendre l'autorisation des pompiers ou d'une personne de l'Association les Landes avant de réintégrer le bâtiment.**



**Les pages 17 et 18 sont à imprimer, à lire et à signer par chaque adulte référent. Il est demandé à ce qu'il y ait un adulte référent par aile. Cet accompagnateur aura pour rôle de diriger les enfants vers les sorties de secours et de s'assurer qu'aucun ne reste derrière. Il devra préciser aux élèves de se regrouper au point de rassemblement, au niveau des tables de pique-nique.**

**Il doit s'assurer d'avoir la liste des enfants de son aile pour effectuer le comptage.**

**Je soussigné(e), ....., certifie avoir pris connaissance du document sur le dispositif alarme incendie, la procédure d'évacuation et les consignes de sécurité.**

**Le .....**

**Nom, Prénom, signature :**

# CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## INCENDIE



Gardez votre calme,  
déclenchez l'alarme  
et alertez le :



**18** ou **112**



Vous êtes au Centre les Landes  
1 rue des Menhirs à Monteneuf

Attaquez le foyer à la base,  
si vous le pouvez, sans  
prendre de risque



Dans la fumée, baissez-  
vous : l'air frais est près  
du sol



## ÉVACUATION



A l'audition du signal sonore  
N'essayez pas de l'arrêter, il va durer 5 minutes



Dirigez-vous vers les sorties  
les plus proches et le point  
de rassemblement



Ne revenez pas en arrière  
sans y avoir été invité



Suivez les indications du  
guide d'évacuation



## ! ACCIDENT

En cas d'accident, prévenez :

**SAMU**



**15** ou **112**

Vous êtes au Centre les Landes  
1 rue des Menhirs à Monteneuf

**MÉDECINS | GUER**



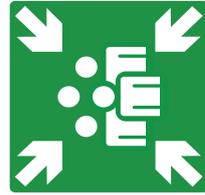
**N°: 02 97 22 02 25**  
**02 97 75 70 30**

**HÔPITAL | PLOËRMEL**



**N°: 02 97 73 26 26**

## POINT DE RASSEMBLEMENT



## LES TABLES DE PIQUE-NIQUE

## RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ

Veilleur de nuit : 02 97 93 26 83

Astreinte de jour : 06 30 36 09 48

Marc Bouché (co-président de l'association) : 06 99 20 97 03

Christian Hamon (trésorier de l'association) : 02 97 93 25 12



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

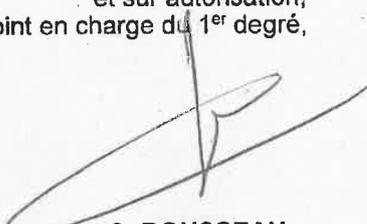
**EXTRAIT DU REPERTOIRE  
DES CENTRES D'ACCUEIL  
DE CLASSES EN SORTIE  
SCOLAIRE AVEC NUITEES  
Année scolaire 2022-2023**

**NOM DU CENTRE :** Les Landes  
**ADRESSE :** 1 rue des Menhirs  
56380 MONTENEUF  
**GESTIONNAIRE :** Association Les Landes  
56380 MONTENEUF

**NUMERO AGREMENT : 56009**  
**DATE AGREMENT : 05 novembre 2004**  
**CAPACITE D'ACCUEIL : 69 élèves – 3 classes**

Vannes, le 01 OCT. 2022

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Morbihan,  
et sur autorisation,  
l'adjoint en charge du 1<sup>er</sup> degré,

  
C. ROUSSEAU

# Contacts utiles

Vous disposez de la voiture de service de l'Association Les Landes pour vous rendre sur les espaces de santé.

## URGENCES

**POMPIERS** : 18 et 112

**SAMU** : 15

**GENDARMERIE** : 17

**GENDARMERIE DE GUER** : 02 97 75 70 55

**HOPITAL** : 7 Rue du Roi Arthur - PLOËRMEL (17 km) - 02 97 73 26 26

**CENTRE ANTI POISON DE RENNES** : 02 99 59 22 22

## ASSOCIATION LES LANDES

**ASSOCIATION** : 02 97 93 26 74

**VEILLEUR DE NUIT** : 02 97 93 26 83

**EN CAS D'URGENCE** :

• **Astreinte** : 06 30 36 09 48

• **Co-président** : Marc Bouché | 06 99 20 97 03

• **Trésorier** : Christian Hamon | 02 97 93 25 12

## MÉDECINS

<b>Maison de santé Guer centre</b>	Av. du Gén. de Gaulle, 10 la Gare - GUER	02 97 22 02 25	8 km
<b>Maison médicale de Saint-Cyr</b>	2 bis rue de Brocéliande - GUER	02 97 75 70 30	12 km

## PHARMACIE

<b>Pharmacie de l'Etoile</b>	32 Rue de Bourienne - CARENTOIR	02 99 08 84 23	10 km
<b>Pharmacie de l'Esplanade</b>	5 esplanade de la gare - GUER	02 97 22 00 49	6 km

# Conditions Générales de Vente des prestations réalisées par l'Association les Landes

## **ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute offre ou commande relative à la vente de Prestations (ci-après les « Prestations ») par le vendeur (ci-après ASSOCIATION LES LANDES) à son Client (ci-après le « Client »). Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre l'ASSOCIATION LES LANDES domiciliée 1 rue des Menhirs à MONTENEUF (56380) et le Client. L'ASSOCIATION LES LANDES et le Client sont ci-après collectivement désignés par « les Parties ». L'acceptation de toute commande (ci-après la « Commande ») est expressément conditionnée par l'acceptation de l'Acheteur des présentes CGV même en l'absence de signature par le Client, sauf convention contraire écrite et signée par un représentant habilité du Vendeur.

L'ASSOCIATION LES LANDES propose notamment :

- Une prestation de location d'hébergement, de salle de restauration ainsi que de salles d'activités ;
- Une prestation d'accueil, avec ou sans restauration, en séjour ou à la journée, et d'activité auprès de groupe d'enfants.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION ET EFFECTIF DES GROUPES**

### **2.1. CONDITIONS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES**

Les espaces du Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES proposés à la location sont :

- L'hébergement entier, bénéficiant d'une habilitation pour 69 couchages dont 48 couchages pour les enfants de moins de 6 ans, qui ne sont pas autorisés à utiliser les couchages supérieurs des lits superposés ;
- Un niveau d'hébergement, à savoir le rez-de-chaussée ou l'étage, bénéficiant d'une capacité de 37 couchages chacun ;
- Une salle de restauration (pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes) et les cuisines (dont la cuisine professionnelle dans le cadre d'une intervention d'un traiteur validé par l'ASSOCIATION LES LANDES préalablement) ;
- Des salles d'activités.

Le Client s'engage auprès de l'ASSOCIATION LES LANDES à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées à séjourner dans l'hébergement, à savoir 69 personnes pour l'hébergement entier et 37 personnes pour un niveau de l'hébergement, adultes et enfants compris.

Il est de la responsabilité du Client de ne pas installer les enfants de moins de 6 ans dans les couchages supérieurs des lits superposés.

Le Client n'est pas autorisé à ajouter des couchages supplémentaires.

La disposition du mobilier mis à disposition ne peut être modifiée.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments. Si le Client a installé des espaces fumeurs à l'extérieur avec des cendriers, il est tenu de les vider et les jeter (en respectant les consignes de tri) lors de son départ.

Dans un souci de respect du voisinage du Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES, le Client s'engage à éviter toute forme de nuisances sonores.

Le Client s'engage à rendre les espaces intérieurs et extérieurs loués et le matériel mis à disposition en parfait état de marche et de propreté.

Le Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES est placé sur une Réserve Naturelle Régionale, il est interdit d'y faire du feu.

L'utilisation d'un barbecue est cependant autorisée. Il pourra être compris dans la location, si l'ASSOCIATION LES LANDES est en mesure d'en fournir un. Le Client s'engage à rendre le matériel propre et en bon état de fonctionnement. Le Client peut apporter son propre barbecue. Il devra être sur pied, pour ne pas toucher le sol, et être dans un bon état de fonctionnement (pas rouillé, ni troué), pour ne risquer aucune propagation de feu. L'espace extérieur doit également être restitué propre par le Client.

Un chèque de caution de 450 euros sera transmis par le Client à l'ASSOCIATION LES LANDES au plus tard au jour de la remise des clés. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué au client ou détruit après la prestation. Ce chèque servira à couvrir les éventuels dégâts occasionnés par le Client ou les vols intervenus durant son séjour. Si ces dégâts nécessitent des réparations dont le montant est supérieur à 450 euros, le Client en supportera la différence.

Concernant la partie hébergement, le Client devra s'assurer d'avoir trié le linge mis à disposition dans le cadre de la location dans les bacs prévus à cet effet et indiqués par l'ASSOCIATION LES LANDES.

En cas de non-respect de ces conditions, relatives à la propreté et au rangement, un montant de 150 euros sera retenu sur la caution.

Le Client s'engage à suivre les consignes de tri des déchets, indiquées par l'ASSOCIATION LES LANDES. En cas de non-respect flagrant de ces dernières par le Client, un montant de 50 euros sera retenu sur la caution.

Le Client doit fournir à l'ASSOCIATION LES LANDES, au plus tard au jour de la remise des clés, une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom et en cours de validité.

L'ASSOCIATION LES LANDES décline toute responsabilité en cas de vol.

### **2.2. PRESTATION D'ACCUEIL AUPRES DE GROUPE D'ENFANTS : EFFECTIF DES GROUPES**

Les prestations relatives à l'accueil de groupe d'enfants sont effectuées pour un nombre déterminé de participants.

L'effectif du groupe (élèves et accompagnateurs) ne pourra pas dépasser les capacités d'accueil prévues pour la prestation.

L'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires et rompre le contrat de prestation.

Dans ce dernier cas, le non-respect de l'effectif prévu sera considéré comme une annulation au sens de l'article 6.1.2 des présentes et le prix total de la prestation restera acquis à l'ASSOCIATION LES LANDES.

### **ARTICLE 3 : DEVIS ET RESERVATION**

La réservation s'effectue préalablement par téléphone au numéro suivant : 02.97.93.26.74 ou par mail à l'adresse suivante [contact@leslandes.bzh](mailto:contact@leslandes.bzh) :

Un devis est ensuite établi par l'ASSOCIATION LES LANDES et adressé au Client par courriel ou par voie postale selon le choix indiqué par le Client.

Le devis établi par l'ASSOCIATION LES LANDES précise :

- La ou les date(s) et la nature de la prestation ;
- Le coût de la prestation en TTC ;
- Le pourcentage d'une éventuelle remise ;
- Les éventuelles options qui pourront être confirmées ou non après la signature du devis ;
- Sa durée de validité ;
- Dans le cadre d'une prestation d'hébergement, le montant de la Taxe de séjour, calculée en fonction de la législation en vigueur.

La réservation devient définitive à la réception du devis daté, signé et annoté de la mention « bon pour accord », ainsi que des arrhes, correspondant à 30 % du total TTC indiqué sur le devis.

Pour les établissements publics, un bon de commande administratif peut remplacer le versement des arrhes.

L'émission de ce dernier implique l'adhésion pleine et entière sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

En cas de non-réception du devis signé et des arrhes dans le délai de validité précisé sur le devis, le devis est caduc et l'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de ne pas assurer la prestation.

### **ARTICLE 4 : TARIF**

L'ASSOCIATION LES LANDES est une association loi 1901, non assujettie à la TVA, selon l'article 239B du Code Général des Impôts. Les prix et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros.

L'ASSOCIATION LES LANDES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis, excepté pour la facturation de la Taxe de séjour, qui devra correspondre au mode de calcul en vigueur à la date de la prestation.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation. Toute prestation supplémentaire réalisée à la demande du client sera ajoutée à la facture.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX**

Les conditions et modalités de paiement des factures de l'ASSOCIATION LES LANDES sont celles figurant sur le devis.

Le solde, correspondant au montant total des prestations, déduction faite des arrhes à verser à la signature du devis en application de l'article 3 des présentes, devra être versé par le Client dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une facture, la totalité des factures non échues devient immédiatement exigible après l'envoi d'une mise en demeure de payer sous huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation et modifications, de tout ou partie de la réservation initiale, doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : [contact@leslandes.bzh](mailto:contact@leslandes.bzh) ou par courrier à l'adresse postale suivante : 1 rue des Menhirs à MONTENEUF (56380).

### **6.1. CONDITIONS DE MODIFICATIONS**

#### **6.1.1. CONDITIONS DE MODIFICATIONS DES EFFECTIFS**

Le Client aura la possibilité de modifier les effectifs prévus, dans les conditions ci-après :

Jusqu'à 5 % de réduction des effectifs du groupe, il n'est pas facturé d'indemnité.

Au-delà de 5 % de réduction des effectifs du groupe, une indemnité sera due dans les conditions suivantes :

- De la date de la signature du devis (dont les modalités sont régies à l'article 3 des présentes,) jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 10 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- De 119 jours à 90 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 30 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- De 89 jours à 8 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 50 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- Moins de 8 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 100 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée.

Une telle indemnité ne s'appliquera pas en cas de remplacement des personnes annulées.

#### **6.1.2 CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA LOCATION D'HERBERGEMENT**

Dans le cas où le Client ne souhaite plus réserver l'hébergement entier mais seulement un niveau (rez-de-chaussée ou étage), l'ASSOCIATION LES LANDES retiendra un pourcentage de la différence entre le prix de la location de l'hébergement entier et celui de la location d'un niveau de la manière suivante :

- 10 % de la date de signature du devis jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation ;
- 30 % de 119 à 90 jours avant la date de la prestation ;
- 50 % de 89 à 8 jours avant la date de la prestation ;
- 100 % moins de 8 jours avant la date de la prestation.

### **6.2. CONDITIONS D'ANNULATION**

Sont considérés comme une annulation du fait du client : un changement de date du séjour, la diminution de la durée de séjour, un changement d'effectif au jour de l'entrée dans les lieux (tel que régie par l'article 2.2 des présentes), l'annulation pure et simple du séjour.

En cas d'annulation du fait du client, une indemnité d'annulation sera facturée selon le barème suivant :

- De la date de signature du devis jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation : retenue des arrhes de 30 % ;
- De 119 jours à 90 jours avant la date de la prestation : retenue de 50 % du prix de la prestation initiale ;
- De 89 jours à 8 jours avant la date de la prestation : retenue de 75 % du prix initial de la prestation ;
- Moins de 8 jours avant la date de la prestation : retenue de la totalité du prix total de la prestation.

### **6.3 ANNULATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION LES LANDES**

En cas d'annulation du fait de l'ASSOCIATION LES LANDES entre la date de signature du devis et la date de la prestation, en dehors d'un cas de force majeure défini à l'article 7 des présentes, une autre date de prestation sera proposée au client. En cas de refus par le Client, l'ASSOCIATION LES LANDES sera tenue au remboursement des sommes versées par le Client uniquement.

#### **ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'ASSOCIATION LES LANDES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution de la prestation découle d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de la volonté de l'ASSOCIATION LES LANDES et qui échappe à son contrôle, tels que notamment : les catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, canicule, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, événements politiques majeurs (guerres, coups d'état, etc.), malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, interruptions de service EDF supérieures à deux jours, absence de longue durée (accident ou maladie), grèves, etc.

#### **ARTICLE 8 : ARRIVEES / RETARD**

##### **8.1 CONCERNANT LES ACTIVITES**

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le planning fourni par les animateurs.

En cas de retard, le client doit prévenir l'ASSOCIATION LES LANDES dès que possible au 02.97.93.26.74 ou 06.30.36.09.48.

En cas d'arrivée tardive, l'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de modifier le programme prévisionnel de visite indiqué dans le planning.

##### **8.2 CONCERNANT LA LOCATION**

En cas de retard lors de la prise des clés, le Client doit prévenir l'ASSOCIATION LES LANDES dès que possible au 02.97.93.26.74 ou 06.30.36.09.48.

#### **ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX**

L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir des espaces propres, du mobilier en bon état et du matériel en bon état de fonctionnement. L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir une liste des éventuels défauts de fonctionnement existants au moment de la location.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué par le Client. Tout défaut éventuel autre que ceux listés par l'ASSOCIATION LES LANDES devra être signalé par email dès la fin de la location. Si cette procédure n'est pas suivie, le client ne pourra pas faire de réclamation par la suite.

#### **ARTICLE 10 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET CONTRE INDICATION MEDICALE**

L'ASSOCIATION LES LANDES dispose d'une joëlette qu'elle peut mettre à disposition du Client pour les sorties extérieures.

En cas de contre-indication médicale, le Client devra en informer l'ASSOCIATION LES LANDES afin de permettre toute adaptation nécessaire.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir au Client une liste des équipements nécessaires, notamment vestimentaires. Il est à la charge du Client de diffuser cette liste aux parents des élèves, afin que ces derniers soient correctement équipés pour les sorties en extérieur. Les animateurs de l'association se réservent le droit de modifier le planning des animations si l'équipement des participants n'est pas adapté et présente un risque, et si le groupe se met

en danger, ne respecte pas les lieux, les biens et/ou les personnes.

La responsabilité de l'ASSOCIATION LES LANDES ne saurait être engagée en cas de modification du planning des activités justifiées par des raisons de sécurité ou des conditions météorologiques.

Les animateurs salariés ou prestataires, ainsi que le personnel de service de l'ASSOCIATION LES LANDES ne sont pas responsables de la surveillance, de la discipline et de l'encadrement des groupes. Les enfants doivent être encadrés, à tout moment (activités, récréations, repas, etc.), par les adultes responsables du groupe.

Chaque groupe d'enfants doit être encadré conformément à la législation en vigueur, en fonction de leur âge. Le Client s'engage à se conformer aux dispositions légales.

Le Client doit fournir à l'ASSOCIATION LES LANDES, avant la prestation, une attestation d'assurance multirisques, prouvant sa couverture à la date de la prestation.

#### **ARTICLE 12 : AGREMENTS**

Le Centre d'hébergement LES LANDES est habilité à recevoir des groupes de mineurs et d'adultes à partir des autorisations suivantes :

- Avis favorable de la commission de sécurité en date du 09/07/2019 pour le bâtiment administratif, et en date du 06/06/2017 pour le bâtiment d'hébergement ;
- Agrément Inspection Académique n° 56009 en date du 05/11/2004 ;
- Agrément Jeunesse et Sports n° 056-136-505 ;
- Autorisation DDASS-PMI du département du Morbihan le 23/05/2005.

La gestion et l'organisation de l'accueil sont la compétence de l'ASSOCIATION LES LANDES, association loi 1901, sise 1, rue des menhirs 56380 MONTENEUF.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application de la loi française.

Les tribunaux de VANNES seront compétents pour connaître de tout litige relatif aux présentes ou aux prestations proposées par l'ASSOCIATION LES LANDES